

Maître d'ouvrage :



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Plan de Prévention des Risques Naturels  
d'inondation (PPRI)  
de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents**



**PIECE COMPLEMENTAIRE AJOUTEE A LA  
DEMANDE DE LA COMMISSION D'ENQUETE  
PUBLIQUE**

Maître d'œuvre :



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DOSSIER SOUMIS  
A L'ENQUETE  
PUBLIQUE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU  
NORD**

Service Sécurité Risques et Crise  
Unité Risques et Crises

62 Boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 LILLE CEDEX

[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Service territorial du Hainaut

10 boulevard Carpeaux  
CS 60453  
59322 Valenciennes CEDEX

Octobre 2021

## **Pièce complémentaire**

Diaporama projeté au cours de la réunion d'information du public du 12 octobre 2021



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer



# Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Vallée de la Rhonelle et de ses affluents

Réunion d'information avant enquête publique



- **A quoi sert la réunion du jour ?**



- A **s'informer** sur le projet de PPRi (pas de traitement des remarques)
- A comprendre **comment formuler les remarques** sur le PPRi pendant l'enquête publique
- A comprendre comment **bien utiliser les documents** du PPRi



 DDTM du Nord

PPRi de la Vallée de la Rhonelle  
Phase 4 - Enquête PPRi et gestion de crise, Risque de l'aval,  
Zonage et réajustement

LIENEX 14.3 - Réajustement du PPRi

Version	Date	Statut PPRi	Statut PPR
1	27/06/2014	14	14
1.1	16/07/2014	14	14
1.2	26/07/2014	14	14
1.3	16/08/2014	14	14
1.4	16/08/2014	14	14
1.5	16/08/2014	14	14
1.6	16/08/2014	14	14
1.7	16/08/2014	14	14
1.8	16/08/2014	14	14
1.9	16/08/2014	14	14
1.10	16/08/2014	14	14
1.11	16/08/2014	14	14
1.12	16/08/2014	14	14

Remarque:



- *Qu'est-ce qu'un plan de prévention (PPRi) ?*
- *Pourquoi un plan de prévention (PPRi) dans ma commune ?*
- *Quel est l'objectif du PPRi ?*
- *Quel est l'impact du PPRi ?*
  - Pour les projets
  - Pour les biens existants
- *Contenu d'un dossier PPRi*
- *Déroulement de l'enquête publique / **Prise en compte des remarques***
- *Bien utiliser les documents du PPRi*





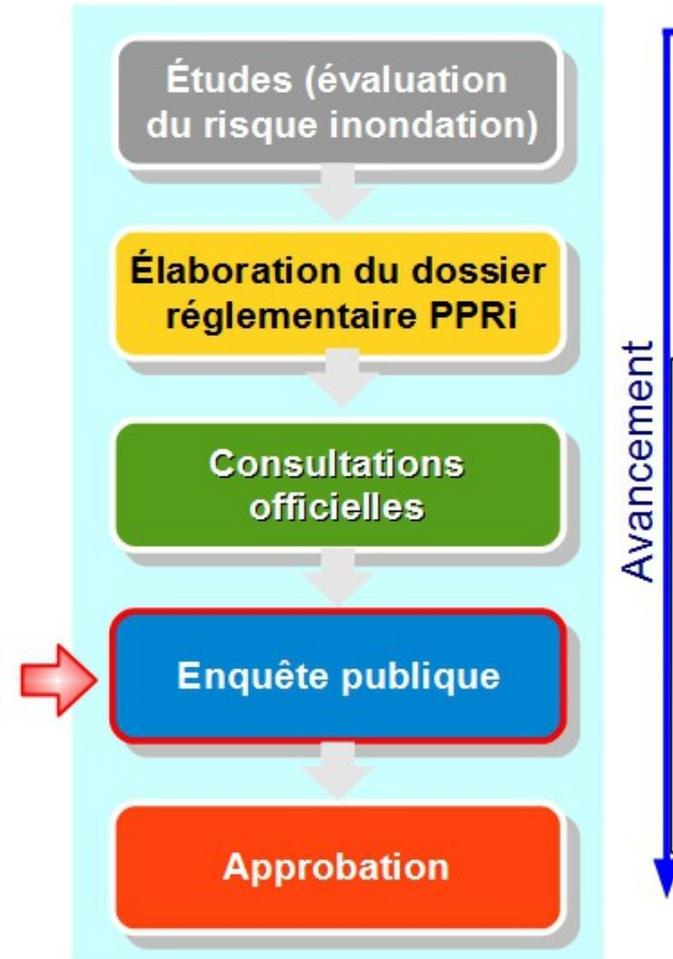
- **Qu'est-ce qu'un PPRi ?**

Un plan de prévention des risques (PPR) est un document réalisé à l'initiative du Préfet et sous son autorité, par les services de l'État, en concertation avec les communes concernées, les établissements publics de coopération intercommunale et les acteurs locaux.

Après une phase d'élaboration, le projet de PPR est soumis à l'avis des élus municipaux, des organismes et personnes publiques associés (phase de consultation officielle).

Le dossier de PPR fait ensuite l'objet d'une enquête publique. Au terme de la procédure, après avis d'une commission d'enquête, il est approuvé par arrêté préfectoral et vaut servitude d'utilité publique.

**Enquête publique :**  
**du 18 octobre 2021 au 22 novembre 2021**



## • *Pourquoi un PPRi dans ma commune ?*

→ Car elle est exposée à un **risque majeur** (apparition possible de phénomènes rares ayant de graves conséquences)



Le bassin versant de la Rhonelle est un territoire régulièrement soumis à deux types de phénomènes :

### Les inondations par **débordement** de cours d'eau

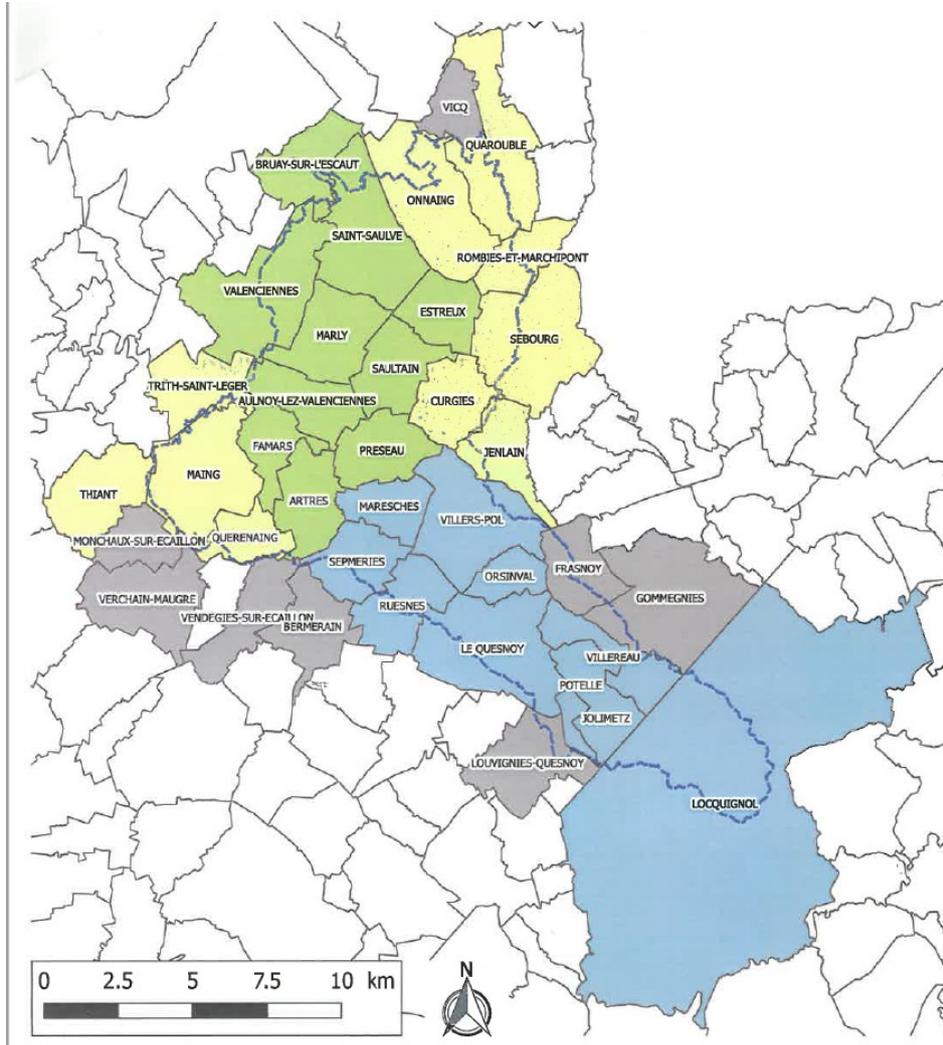
- Rhonelle ou affluents (ruisseau de l'Hirondelle et ruisseau de l'ange)
- Pluies longues à fort cumuls (juillet 1980, février 2002)

### Les inondations par **ruissellement** des eaux de pluies

- Impactant plutôt la partie aval plus urbanisée
- Pluies courtes et très intenses (juin 2007, juillet 2012)
- Saturation des sous-bassins versants, formation de zones d'écoulement à forte vitesses et accumulations avec des niveaux importants
- **Un recueil historique important (1360 à nos jours)**
- **De nombreux enjeux exposés (personnes et biens)**



## • Pourquoi un PPRi dans ma commune ?



périmètre du PPRi Rhonelle : Bassin versant de la Rhônelle et de ses affluents (la petite Rhônelle, le ruisseau de l'Hirondelle et le ruisseau de l'Ange) depuis Locquignol jusqu'à la confluence avec l'Escaut (territoires concernés par l'inondation par débordement), étendu aux deux sous-bassins versants exposés aux ruissellements, de « Estreux/Saint-Saulve » et « Maing/Quérénaing ».

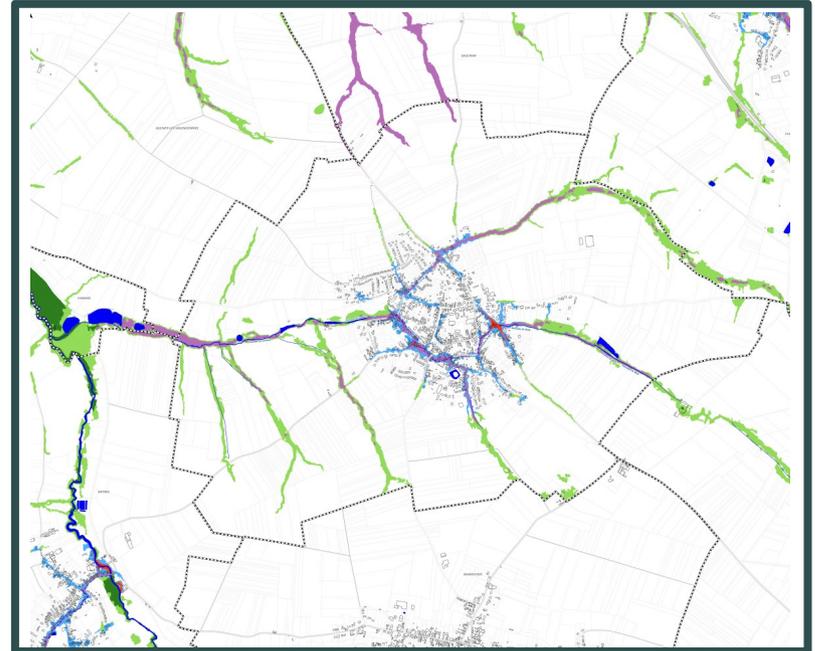
Sources : IGN/Bd Topo, DDTM59





- ***Quel est l'objectif du PPRi ?***

Le PPRi vise à encadrer le développement urbain dans les zones les plus exposées aux risques d'inondation. Il régit le droit à construire sur la base d'un zonage du territoire pour le rendre compatible avec l'intensité du risque encouru.



Le principe général est de ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens établis dans des zones inondables et de définir des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde compatibles avec un développement économique, social et résilient du territoire.



- ***Quel est l'impact du PPRi ?***

- **Pour les projets**

La cartographie du zonage réglementaire informe sur le risque encouru et identifie les zones homogènes pour lesquelles le règlement fixe des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. D'une manière générale, les secteurs urbanisés peuvent poursuivre leur développement s'ils tiennent compte du risque et sous réserve des autres domaines de réglementation (urbanisme, environnement...).

- **Pour les biens existants**

Pour les biens et activités existants (déjà construits), le PPRi impose aux propriétaires ou exploitants dans les zones réglementées le choix d'un mode de protection finançable par le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) – Financement à 80 % pour les biens à usage d'habitation dans la limite de 50% de la valeur vénale du bien plafonné à 36 000 euros.

Il peut s'agir :

- Option n°1 : mesures limitant temporairement la pénétration des eaux

Ou

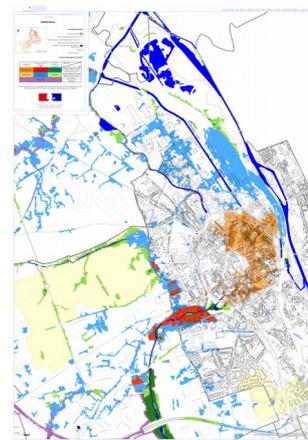
- Options n°2 : mesures d'adaptation de l'intérieur du bien



## • *Quel est le contenu d'un dossier PPRi ?*

**Le dossier de PPRi comprend les pièces obligatoires (Art. 562-3 du CE) :**

- 1° Une note de présentation
- 2° Les cartes des aléas
- 3° les cartes de zonage et les cartes des cotes de référence
- 4° Un règlement



DDTM du Nord

PPRi de la Vallée de la Rhonelle  
Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Rhonelle, de la Cote de Caix, de la Cote de la Vallée et de la Cote de la Vallée

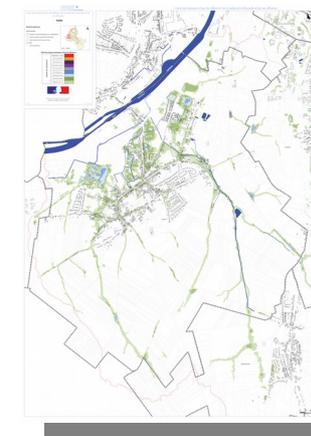
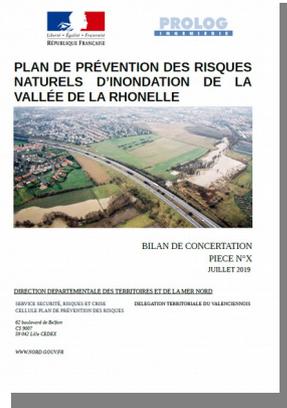
Lettre 1.4.3 - Règlement du PPRi

Année	Zone	Intégration	Validité
2019	2019/2019	PPRi	PPRi
2018	2018/2019	PPRi	PPRi
2017	2017/2019	PPRi	PPRi
2016	2016/2019	PPRi	PPRi
2015	2015/2019	PPRi	PPRi
2014	2014/2019	PPRi	PPRi
2013	2013/2019	PPRi	PPRi
2012	2012/2019	PPRi	PPRi
2011	2011/2019	PPRi	PPRi
2010	2010/2019	PPRi	PPRi
2009	2009/2019	PPRi	PPRi
2008	2008/2019	PPRi	PPRi
2007	2007/2019	PPRi	PPRi
2006	2006/2019	PPRi	PPRi
2005	2005/2019	PPRi	PPRi
2004	2004/2019	PPRi	PPRi
2003	2003/2019	PPRi	PPRi
2002	2002/2019	PPRi	PPRi
2001	2001/2019	PPRi	PPRi
2000	2000/2019	PPRi	PPRi

PROLOG

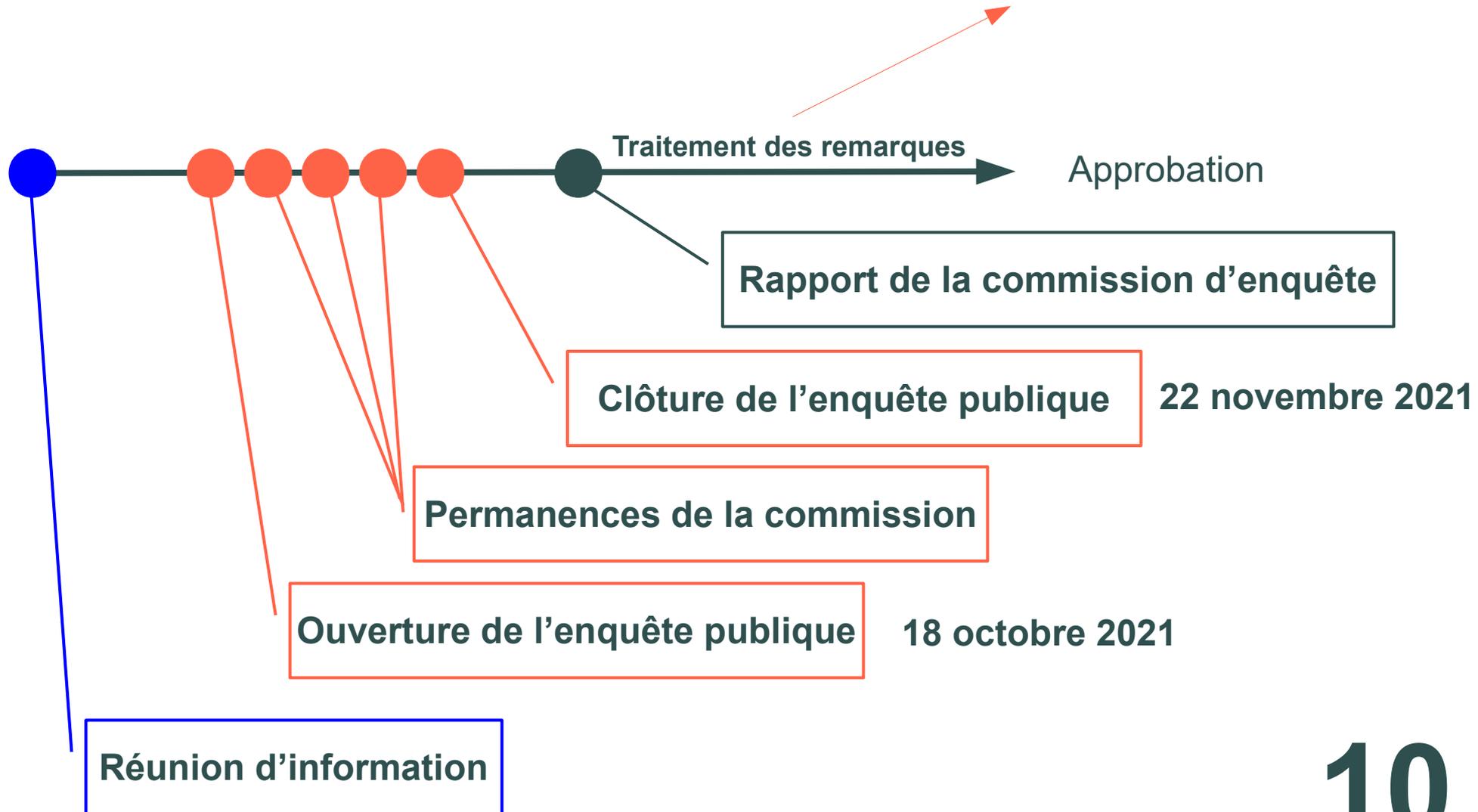
**Le dossier de PPRi comprend aussi des pièces facultatives :**

- 5° La carte des hauteurs
- 6° La carte des vitesses
- 7° La carte des enjeux PPRi
- 8° Le bilan de la concertation





- **Déroulement de l'enquête publique / *Prise en compte des remarques***





## *Déroulement de l'enquête publique / Prise en compte des remarques*

- ***Par écrit*** : sur les registres prévus à cet effet dans les mairies visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et en sous-préfectures de Valenciennes et d'Avesnes-sur-Helpe, aux jours et heures habituels d'ouverture
- ***Par courrier*** : envoyé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : enquête publique sur le projet de PPRi de la Rhonelle, à l'attention de « Madame la Présidente de la commission d'enquête, Hôtel de ville, BP 59582, Place Gabriel Péri, 59770 Marly»
- ***Sur le e-registre dématérialisé*** :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/2646>
- ***Par courriel*** : [enquete-publique-2646@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2646@registre-dematerialise.fr)



- **Bien utiliser les documents du PPRi**

- 2 documents à consulter :

## Zonage réglementaire communal



DDTM du Nord

PPRi DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE  
PHASE 4 : ENJEUX PPR ET GESTION DE CRISE, REPRISE DE L'ALÉA,  
ZONAGE ET RÈGLEMENT

## RÈGLEMENT Du PPRi

Affaire n° : 16-341-06

Version	Date	rédigé par	Vérifié par
0	27/06/2018	LB	FLG
0.1	02/02/2019	LB	FLG
0.2	26/07/2019	FLG	FAD
0.3	18/10/2019	FLG	FLG
0.4	08/11/2019	FLG	FLG
0.5	19/11/2019	FLG	FLG
0.6	01/09/2020	FLG	FLG
0.7	07/09/2020	FLG	FLG
0.8	15/09/2020	FLG	FLG
0.9	13/11/2020	FLG	FLG
10	23/11/2020	FLG	FLG

Remarques :







- **Bien utiliser les documents du PPRi**

- **Étape n°1** : Localisation sur la cartographie du zonage réglementaire



Zone réglementée ?

Enjeux PPR / Aléa	Parties Non Actuellement Urbanisées (PNAU)*	Parties Actuellement Urbanisées (PAU)**	Centres Urbains (cu)***
Très fort / Conditions extrêmes	Zone vert foncé	Zone rouge	Zone orange foncé
Fort / Forte accumulation			
Moyen / Accumulation moyenne	Zone verte	Zone bleue	Zone orange clair
Faible / Ruissellement faible			
Fort écoulement	Zone magenta		
Écoulement			

**Zonage Réglementaire Zoom**



- **Bien utiliser les documents du PPRi**
  - **Étape n°2 : Consulter le règlement du PPRi**



DDTM du Nord

PPRi DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE  
PHASE 4 : ENJEUX PPR ET GESTION DE CRISE, REPRISSE DE L'ALÉA,  
ZONAGE ET RÈGLEMENT

## RÈGLEMENT Du PPRi

Affaire n° : 16-341-06

Version	Date	Rédigé par	Vérfié par
0	27/06/2018	LB	FLG
0.1	01/02/2019	LB	FLG
0.2	26/07/2019	FLG	FAD
0.3	18/10/2019	FLG	FLG
0.4	08/11/2019	FLG	FLG
0.5	19/11/2019	FLG	FLG
0.6	01/09/2020	FLG	FLG
0.7	07/09/2020	FLG	FLG
0.8	15/09/2020	FLG	FLG
0.9	13/11/2020	FLG	FLG
10	23/11/2020	FLG	FLG

Remarques :

PROLOG  
INGÉNIERIE



**TITRE 01 : Portée du règlement**

Le **TITRE 01** détaille la portée du règlement. Ainsi le règlement du PPRi est opposable à toute personne publique ou privée, qui désire entreprendre des constructions, installations ou travaux lorsque ceux-ci ne sont pas interdits par d'autres textes (lois, décrets, règlements etc.). Le règlement du PPRi impose également des prescriptions aux biens et activités existantes situés dans les zones réglementées.

A consulter si :

- J'habite dans une zone réglementée
- Je suis propriétaire d'un bien situé dans une zone réglementée
- Je suis gestionnaire ou exploitant d'un bien situé dans une zone réglementée
- Je suis une collectivité ou un gestionnaire de réseau

G  
E  
N  
E  
R  
A  
L

**TITRE 02: Dispositions réglementaires relatives aux projets dans chaque zone**

Le **TITRE 02** détaille les objectifs et les principes de la zone et les dispositions applicables aux **projets** dans chaque zone.

A consulter si :

- J'ai un projet de construction nouvelle dans une zone réglementée
- Je souhaite réaliser un aménagement dans une zone réglementée
- Je suis un instructeur ADS

P  
R  
O  
J  
E  
T  
S



**TITRE 03: Prescriptions applicables aux projets admis**

Le **TITRE 03** détaille les prescriptions applicables aux **projets admis**, communes à toutes les zones réglementées. Il détaille l'ensemble des prescriptions à appliquer pour les projets admis en-dessous et au-dessus de la cote de référence pour les espaces refuges, pour les changements de destination, les aménagements, accès, infrastructures et réseaux, pour les bâtiments et activités agricoles.

A consulter si :

- J'ai un projet de construction nouvelle dans une zone réglementée
- Je souhaite réaliser un aménagement dans une zone réglementée
- Je suis un instructeur ADS

E  
X  
I  
S  
T  
A  
N  
T



**TITRE 05: Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde**

Le **TITRE 05** détaille les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde communes à toutes les zones. Il détaille : les objectifs, les mesures obligatoires à mettre en oeuvre par les collectivités, les ERP et les gestionnaires de campings, les mesures obligatoires concernant les aménagements de plages, les mesures relatives à l'entretien des cours d'eau.

A consulter si :

- Je suis une collectivité
- Je suis gestionnaire ou exploitant d'un Etablissement recevant du public (ERP) situé dans une zone réglementée
- Je suis gestionnaire ou exploitant d'un camping situé dans une zone réglementée
- Je suis gestionnaire ou exploitant d'un aménagement saisonnier situé dans une zone réglementée

C  
O  
L  
L  
E  
C  
T  
I  
V  
I  
T  
E  
S



- *Des questions ?*





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer

# Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Vallée de la Rhonelle et de ses affluents



**Merci pour votre attention**